

Initiative régionale de réponse tarifaire (IRRT) bonifiée

Séance d'information pour les entreprises de la Colombie-
Britannique

Le 14 septembre 2026



Plan

- 1. Aperçu de PacifiCan**
- 2. Nouvelles mesures de soutien fédérales**
- 3. Initiative régionale de réponse tarifaire en Colombie-Britannique**

Cette présentation n'est pas un registre exhaustif de tous les renseignements pertinents sur le programme et ses critères d'admissibilité. Veuillez consulter la page Web de l'IRRT pour tous les renseignements sur le programme et communiquer avec PacifiCan si vous avez des questions

PacifiCan est...

...l'agence fédérale
ancrée en Colombie-
Britannique et axée sur
l'économie



Pour bâtir une prospérité durable pour la population de la Colombie-Britannique et du Canada, nous :

- **Investir dans les forces de la Colombie-Britannique**, en ancrant le développement économique à long terme en investissant dans des entreprises innovantes offrant des possibilités de croissance.
- **Approvisionner le Canada**, en permettant aux entreprises et aux collectivités d'accéder aux occasions découlant des investissements générationnels dans des projets majeurs, des secteurs stratégiques et le commerce intérieur
- **Augmenter les exportations**, en tirant parti de la position de la Colombie-Britannique dans le Pacifique pour aider les entreprises à diversifier leurs marchés et à augmenter leurs exportations

L'une des sept agences de développement régional du Canada

PacifiCan travaille avec des partenaires et des clients en vue de saisir les occasions de croissance

Depuis août 2021, PacifiCan a investi :

708 M\$

dans **783** projets

dans **177** collectivités et dans toute la C.-B.

Ces investissements devraient se traduire par :

14,700+ PME aidées

74,000+ emplois soutenus



Nouvelles mesures de soutien fédérales pour les travailleurs et les entreprises du Canada touchés par les droits de douane

1,5 million de dollars

(ADR)

Un investissement **supplémentaire de 1,5 milliards de dollars** dans le cadre de l'**Initiative régionale de réponse tarifaires** pour aider les PME, notamment par des mesures de soutien à la trésorerie destinées à faire face aux pressions des droits de douane, portant ainsi l'investissement total à **3,45 milliards de dollars**.

500 millions de dollars

(BDC)

Une **nouvelle injection de liquidités de 500 millions de dollars** dans le cadre du **programme Pivoter pour se propulser** pour aider les entreprises à faire face à **leurs besoins immédiats de trésorerie**, en complément des programmes ciblés destinés aux secteurs **de la foresterie, de l'acier et de l'aluminium**.

2 millions de dollars

(ISDE)

Un **nouvel investissement de 2 milliards de dollars** au titre du **nouveau Fonds de diversification pour un Canada fort, une extension du soutien lié aux droits de douane prévu dans le cadre du Fonds de réponse stratégique** qui viendra en aide aux entreprises touchées par les droits de douane grâce à des projets prêts à démarrer soutenant le maintien du capital en continu.

3,5 millions de dollars

(EDSC)

Une **nouvelle série de mesures d'aide d'urgence d'un montant de 3,5 milliards de dollars destinées aux travailleurs et aux employeurs**, afin de venir en aide aux Canadiens touchés par les droits de douane.

Annonce du gouvernement du Canada (25 août 2026)

- Mise en place de nouvelles mesures totalisant **7,5 G\$** pour soutenir rapidement les travailleurs et les entreprises canadiennes
- Cet investissement s'ajoute aux près de **25 G\$** déjà déployés depuis l'entrée en vigueur des droits de douane américains.

Financement disponible dans le cadre de l'IRRT

Soutien de la liquidité pour les entreprises

Pour maintenir les activités et les emplois

- Contribution non remboursable
- Jusqu'à 2 M\$ pour des besoins de liquidité démontrés
- Jusqu'à 50 % des coûts admissibles (coûts salariaux et, au besoin, certaines dépenses d'exploitation essentielles)
- 12 mois (entre le 22 août 2026 et le 31 mars 2028)

Projets de réorientation pour les entreprises

Pour renforcer leur compétitivité et se réorienter vers de nouvelles avenues de croissance en accroissant leur productivité, en diversifiant leurs marchés ou en renforçant la résilience de leurs chaînes d'approvisionnement

- Contribution non remboursable
- Jusqu'à 1 M\$
- Jusqu'à 50 % des coûts admissibles

ET/OU

- Contribution remboursable
- Plus de 1 M\$, jusqu'à concurrence de 20 M\$
- Jusqu'à 75 % des coûts admissibles
- Les projets de réorientation faisant l'objet d'une contribution non remboursable ou remboursable doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2029.

Projets de réorientation pour les OSBL

- Contributions non remboursables pour des projets qui soutiennent les entreprises touchées par les droits de douane
- Financement déterminé en fonction des détails du projet

Le financement **non remboursable total** qu'une entreprise peut recevoir peut atteindre **3 M\$**. Tous volets de financement confondus, le **financement total** qu'une entreprise peut recevoir s'élève à **20 M\$**.

Admissibilité

Soutien de la liquidité

Entreprises seulement

- ☐ Constituées en société au Canada et exerçant leurs activités en C.-B.
- ☐ Revenus annuels d'au moins 1 M\$
- ☐ Viables avant l'imposition des droits de douane
- ☐ Touchées négativement par les droits de douane
- ☐ Besoin de liquidités démontré

Soutien aux projets de réorientation

Entreprises

- ☐ Constituées en société au Canada et exerçant leurs activités en C.-B.
- ☐ Revenus annuels d'au moins 1 M\$
- ☐ Viables avant l'imposition des droits de douane
- ☐ Touchées négativement par les droits de douane
- ☐ Projet bénéficiant d'autres sources de financement

Organismes sans but lucratif

- ☐ Constituées en société au Canada et exerçant leurs activités en C.-B.
- ☐ Projet visant à soutenir les entreprises touchées par les droits de douane

Demande

- Une seule demande pour un soutien de la liquidité, un projet de réorientation ou les deux.
- Les demandeurs qui sollicitent un soutien de la liquidité doivent attester, dans leur demande, que le financement servira à maintenir les activités et les emplois au Canada.
- Le Guide du demandeur fournit des instructions sur la façon de remplir la demande selon le type de financement demandé.
- Documents justificatifs requis:

Toutes les demandes	Demandes de soutien de la liquidité	Demandes visant un projet de réorientation
☐ États financiers récents et à jour ☐ Documents de constitution ☐ Éléments de preuve à l'appui des répercussions alléguées des droits de douane ☐ Preuve du financement des coûts non pris en charge par PacifiCan	☐ Prévisions de trésorerie sur 12 mois et autres éléments de preuve démontrant les besoins de liquidités ☐ Preuve des versements de retenues sur la paie pour les 12 derniers mois ☐ Éléments de preuve concernant les autres coûts d'exploitation essentiels des 12 derniers mois	☐ Plan de projet comprenant les principales activités et les principaux jalons ☐ Autres pièces jointes à l'appui de la faisabilité du projet, par exemple des lettres d'appui, des plans d'affaires et des notices biographiques des membres du personnel

Versement des fonds

Si la demande de subvention est acceptée, il faut ensuite mettre en œuvre les activités, envoyer les demandes de remboursement et obtenir le remboursement des frais engagés

1 PRÉSENTER DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les bénéficiaires présentent des demandes de remboursement des coûts admissibles liés au projet.

Les demandes de remboursement peuvent être présentées chaque trimestre.

2 RECEVOIR UN REMBOURSEMENT

PacifiCan traite une trousse de demande de remboursement complète en 15 jours ouvrables.

Le financement est fourni en fonction des demandes de remboursement approuvées

3 REMBOURSER S'IL Y A LIEU

Les contributions remboursables sont remboursables sans condition

La totalité du capital est remboursée en **6 ans**

Période de grâce d'un an après l'achèvement du projet

60 paiements mensuels égaux versés sur 5 ans

Possibilité de paiements anticipés

Termes clés
pour les
contributions
remboursables

Sans intérêts

**Paiements en retard : taux
moyen de la banque + 3 %**

Aucune garantie

**Aucune pénalité pour
remboursement
anticipé**

Scénario 1: Nouveau demandeur sollicitant un soutien

Présenter une demande sur le portail pour obtenir des liquidités, pour un projet de réorientation, ou les deux

1 LE DEMANDEUR CHOISIT

Sélectionner l'un ou plusieurs de ces choix :

Soutien de la liquidité pour maintenir les activités au Canada et conserver les employés

Investissements dans des projets de réorientation pour réduire la vulnérabilité face à de futures perturbations commerciales.

Soumettre la demande avec les documents requis

2 SOUTIEN DISPONIBLE

Non-remboursable :

- Liquidité : jusqu'à 2 M\$
- Réorientation : jusqu'à 1 M\$

Remboursable :

- Réorientation : jusqu'à la différence entre un soutien non remboursable et 20 M\$, p. ex. 17 M\$.

3 ACCORDS

En cas d'approbation, deux accords de contribution distincts seraient conclus : l'un pour l'aide remboursable et l'autre pour l'aide non remboursable.

Le financement est conditionné à la justification d'un besoin, aux coûts admissibles, aux limites du programme et à l'obtention d'une approbation.

Scénario 2:

Bénéficiaire actuel de l'IRRT sollicitant des liquidités

CAS A

Accord de contribution non remboursable existant

Pas de nouvelle demande. Communiquez avec votre agent assigné pour demander un soutien de la liquidité.

L'agent vous transmettra un formulaire de demande en format PDF et vous énumérera les documents nécessaires pour évaluer vos besoins en liquidités.

En cas d'approbation: une modification à la hausse ajoute un soutien sous forme de liquidité à l'accord de contribution existant.

CAS B

Accord de contribution remboursable existant

Soumettez une nouvelle demande de soutien non remboursable sur le portail.

Un projet distinct est créé pour la demande non remboursable.

En cas d'approbation: un nouvel accord de contribution est conclu pour le soutien non remboursable.

Scénario 3:

En attente d'une décision et demande de modification (p. ex. ajouter des liquidités)

TROIS OPTIONS, EN FONCTION DE LA DEMANDE EXISTANTE ET DE LA REQUÊTE

1 DEMANDE EXISTANTE : NON REMBOURSABLE, AJOUTER DES LIQUIDITÉS

COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT

Votre agent vous transmettra un formulaire de demande en format PDF et vous énumérera les documents nécessaires pour évaluer vos besoins en liquidités..

2 DEMANDE EXISTANTE: REMBOURSABLE, AJOUTER DES LIQUIDITÉS

SOUMETTEZ UNE DEMANDE DE LIQUIDITÉS SUR LE PORTAIL

Votre nouvelle demande de liquidité sera examinée en priorité, en même temps que votre demande de réorientation existante. En cas d'approbation, deux accords de contribution distincts seront nécessaires.

3 DEMANDE EXISTANTE: REMBOURSABLE, REMPLACER PAR UN SOUTIEN DE LA LIQUIDITÉ

COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT

Votre agent vous transmettra un formulaire en format PDF et vous énumérera les documents nécessaires pour évaluer vos besoins en liquidités

Admissibilité à l'IRRT : ce que les demandeurs doivent démontrer

Question	Ce que cela signifie	Quoi fournir/à quoi s'attendre
Viabiles avant l'imposition des droits de douane	L'entreprise exerçait ses activités de manière durable avant la date d'admissibilité à l'IRRT applicable et reste en mesure de remplir ses obligations en assumant des risques financiers, opérationnels et stratégiques acceptables.	Deux années complètes d'états financiers révisés à l'externe, ainsi que des états intermédiaires actuels.
Touchées négativement par les droits de douane	Démontrer qu'au moins 25 % des ventes sont réalisées sur des marchés visés par des droits de douane OU démontrer l'existence de répercussions liées aux droits de douane.	Les preuves de ces répercussions peuvent inclure : une hausse des coûts des intrants ou des fournisseurs; des taxes à l'importation ou à l'exportation; une hausse des coûts des produits finis; une baisse des commandes, des ventes ou des volumes d'exportation; la perte de clients, de contrats ou d'accès au marché; des répercussions sur l'emploi telles que des licenciements, un gel des embauches ou une réduction des effectifs (réductions, Travail partagé, etc.).
Revenus annuels	Avoir un revenu annuel d'au moins 1 million de dollars au cours de l'un ou des deux derniers exercices.	Démontré par les états financiers.

Le financement de l'IRRT : liquidités, contrepartie et délais

Question	Ce que cela signifie	Quoi fournir/à quoi s'attendre
Besoin de liquidités démontré	Une pression temporaire liée aux droits de douane qui nuit à la capacité de maintenir l'emploi et les activités au Canada. L'aide ne peut dépasser les besoins démontrés pour les 12 prochains mois.	Fournir/attester les versements des retenues à la source et les coûts d'exploitation récurrents des 12 derniers mois; les prévisions de trésorerie sur 12 mois; les effectifs actuels et prévus; ainsi que le montant et l'utilisation prévue de l'aide pour les 12 prochains mois. L'aide peut atteindre 50 % de la masse salariale et, le cas échéant, des coûts d'exploitation admissibles, dans la limite de 2 millions de dollars au total. Le calcul des besoins tiendra compte, le cas échéant, des aides de travail partagé accordées par EDSC.
Financement de contrepartie	Projets d'investissement : En règle générale, PacifiCan prend en charge jusqu'à 75 % des coûts admissibles pour les aides remboursables, ou jusqu'à 50 % pour les aides non remboursables. La plupart des projets commerciaux doivent être financés à hauteur d'au moins 10 % par des sources non publiques; le montant total des aides publiques ne peut en principe pas dépasser 90 %. Le soutien de la liquidité vient en complément d'autres mesures de soutien et couvre jusqu'à 50 % du montant total de la masse salariale et des dépenses d'exploitation essentielles.	Confirmation d'autres financements lors de la demande. Les justificatifs acceptés comprennent les relevés bancaires, les crédits non utilisés ou des documents signés par un tiers. Inclure toute aide prévue dans le cadre d'autres programmes de soutien liés aux droits de douane mis en place par le gouvernement du Canada, notamment le programme de Travail partagé de l'assurance-emploi. Les projets menés par des Autochtones peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 100%.
Combien de temps cela prendra-t-il?	Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception et dans les meilleurs délais, la priorité étant accordée aux entreprises qui sollicitent un soutien de la liquidité pour faire face aux répercussions immédiates liées aux droits de douane.	Le fait de soumettre un dossier de demande complet, accompagné de tous les documents requis, permettra d'accélérer le délai de traitement.

Par où commencer

PacifiCan peut aider les entreprises à s'y retrouver dans les programmes fédéraux. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de présenter une demande, visitez le site Web du programme :

[Initiative régionale de réponse tarifaire en Colombie-Britannique-Canada.ca](https://www.pacifican.gc.ca/initiative-regionale-de-reponse-tarifaire-en-colombie-britannique-canada.ca)

Communiquer avec nous:

- Entreprises souhaitant obtenir du soutien dans le cadre de l'IRRT: PacifiCan.RTRI-SME_IRRT-PME@pacifican.gc.ca
- OSBL souhaitant obtenir du soutien dans le cadre de l'IRRT: PacifiCan.RTRI-NFP_IRRT-OSBL@pacifican.gc.ca
- Numéro sans frais: 1-888-338-9378



[@PacifiCanFR](https://twitter.com/PacifiCanFR)



[@pacifican_fr](https://www.instagram.com/pacifican_fr)



[Développement économique Canada pour le Pacifique](https://www.linkedin.com/company/developpement-economique-canada-pour-le-pacifique)



[@PacifiCanFR](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Questions

Veillez utiliser le clavardage pour poser vos questions.